



Délinquance environnementale

Bref rappel du régime applicable

Anne WILQUET & Salvador ALONSO MERINO

Union des Villes et Communes de Wallonie





Délinquance environnementale
23 novembre 2010

Régime délinquance environnementale



décret du 5 juin 2008

+ AGW d'exécution du 5 décembre 2008

➡ Art. D.138 et s. + R. 87 et s. du C.W.E.

N.B. : régime applicable depuis le 6 février 2009





Délinquance environnementale
23 novembre 2010

Plan

- I. Apports du régime
- II. Infractions
- III. Constatation
- IV. Sanctions
- V. Procédure (amende administrative)





I. APPORTS DU REGIME

- Harmonisation de législations éparses au contenu diversifié
- Instauration d'un mécanisme d'amendes administratives
- Possibilité d'instauration d'amendes administratives communales
- Possibilité d'engagement d'agents constatateurs communaux





II. INFRACTIONS

A. INFRACTIONS CONCERNEES

→ Art. D. 138, notamment :

- le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- le Code de l'environnement, en ce compris le Code de l'eau
- la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables



pas le CWATUPE





B. HIERARCHISATION DES INFRACTIONS

→ 4 catégories

Incidences : sanction pénale, amende administrative, reprise dans le règlement communal, perception immédiate, délai de procédure

Catégorie? → *Confer* les législations environnementales spécifiques





C. REPRISE DES INFRACTIONS DANS UN REGLEMENT COMMUNAL

Faculté limitée aux infractions suivantes :

- Infractions de 3^{ème} catégorie
 - Infractions de 4^{ème} catégorie
 - Incinération de déchets ménagers
 - Abandon de déchets
- Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur communal (ou provincial)
- Amende administrative communale





III. CONSTATATION

Qui est compétent pour constater les infractions environnementales?

- Police locale
- Agents régionaux
- Agents communaux
 - même en l'absence de règlement communal
 - sauf infractions Code forestier, loi sur la chasse, loi sur la pêche fluviale





AGENTS COMMUNAUX

- **Et aussi** : agents pluricommunaux, agents intercommunaux, agents d'association de projets
- **Quel financement?** subvention (points APE en cours – subvention AGW « petits subsides », non activée)
- **Quels moyens d'action?** possibilité d'avertissement, constat par des PV qui font foi jusqu'à preuve du contraire, moyens d'investigation, possibilité de recourir à la force publique dans l'exercice de leur mission





IV. SANCTIONS

- Sanction pénale
- Perception immédiate
- Amende administrative (**à défaut**)





SANCTION PENALE

- **4^{ème} catégorie**

→ amende de 1 à 1.000 EUR

Exemple : non clôture des terres en bordure de cours d'eau

- **3^{ème} catégorie**

→ Emprisonnement de 8 jours à 6 mois et/ou amende de 100 à 100.000 EUR

Exemple : non raccordement à l'égout





Délinquance environnementale

23 novembre 2010

- **2^{ème} catégorie**

→ Emprisonnement de 8 jours à 3 ans et/ou amende de 100 à 1.000.000 EUR

Exemple : abandon déchet

- **1^{ère} catégorie**

→ Réclusion de 10 à 15 ans et/ou amende de 100.000 à 10.000.000 EUR

Eléments matériels : infraction de 2^{ème} catégorie + mise en danger de la santé humaine

+ Élément moral : infraction commise sciemment et avec intention de nuire (dol spécial)



PERCEPTION IMMEDIATE

= **transaction** : paiement immédiat ou dans les 5 jours
à l'agent constatateur régional ou communal



Fonds pour la commune
protection de l'environnement.

Limitation à certaines infractions, notamment :

- Infractions de 3^{ème} et 4^{ème} catégories
- Abandon de déchets
- Incinération de déchets ménagers en plein air





Délinquance environnementale

23 novembre 2010

- **Conditions**

- Absence de dommage immédiat à autrui
- Accord du contrevenant

- **Montants**

→ Voir l'art. R.110

- Exemples :
- 150 EUR en cas d'abandon d'un sac poubelle
 - 150 EUR infractions de 3^{ème} catégorie
 - 50 EUR infractions de 4^{ème} catégorie





AMENDE ADMINISTRATIVE

- **Nature**

- Communale → à la commune (fonctionnaire sanctionnateur communal ou provincial)

Conditions : agent communal + règlement communal

- Régionale → Fonds pour la Protection de l'Environnement (fonctionnaire sanctionnateur régional)





Délinquance environnementale

23 novembre 2010

- **Montants**

I° 4^{ème} catégorie : 1 à 1.000 EUR

I° 3^{ème} catégorie : 50 à 10.000 EUR

I° 2^{ème} catégorie : 50 à 100.000 EUR

N.B. : pas d'amende administrative pour les I° de 1^{ère} cat.

- **Contestation**

→ Recours possible devant :

- le tribunal de police pour les I° de 3^{ème} et 4^{ème} cat.
- le tribunal correctionnel pour les I° de 2^{ème} cat.

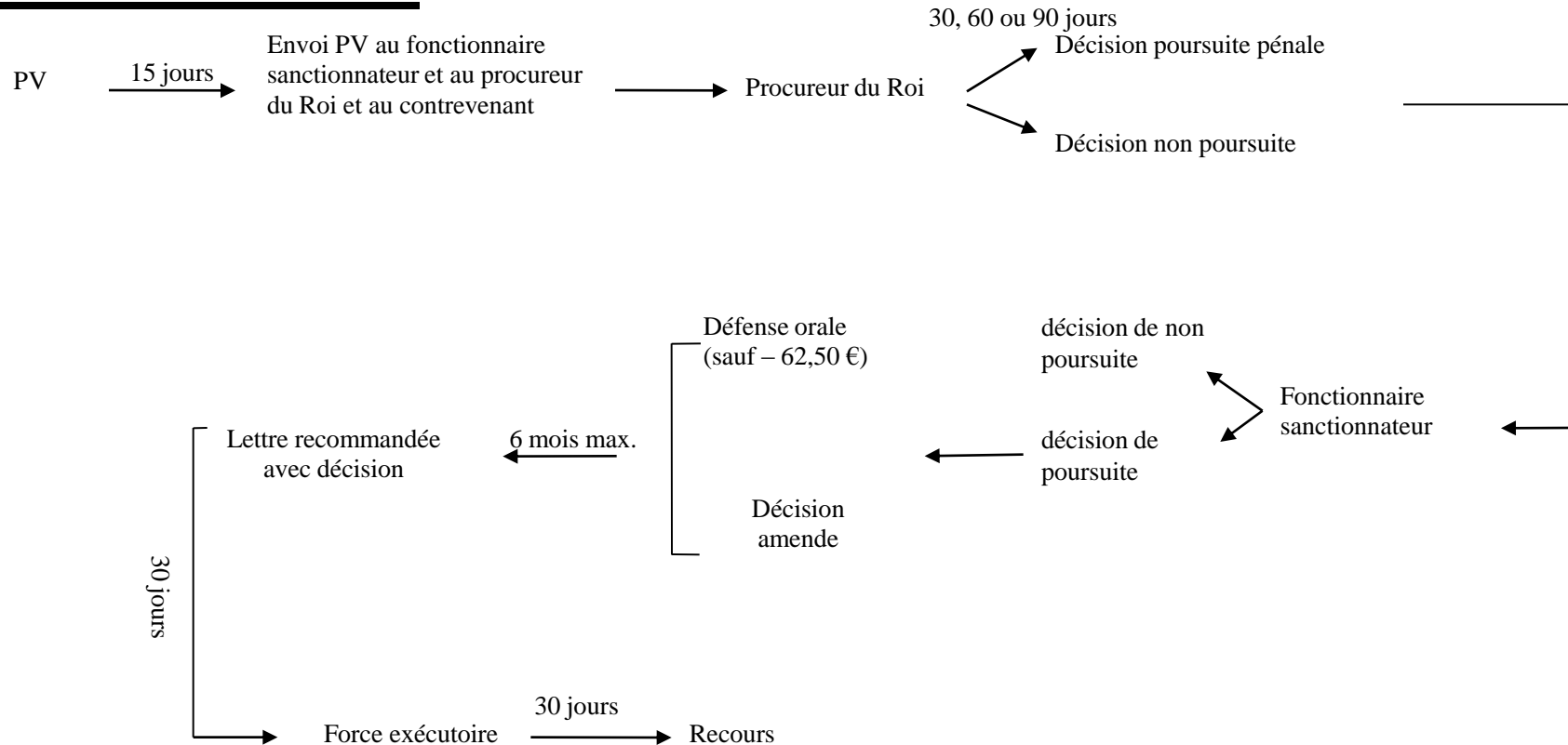




Délinquance environnementale

23 novembre 2010

V. PROCEDURE





Délinquance environnementale
23 novembre 2010

Merci de votre attention

Union des Villes et Communes de Wallonie

